



ORDRE DU JOUR BUREAU SYNDICAL

Jeudi 02 février 2023

Rapports délibératifs

I/ Travaux

- 1.1 Programmation 2023 des travaux des villes « A »
- 1.2 Programmation 2023 des travaux des villes « B »

II/ Compétences

- 2.1 Biomasse Normandie : participation financière au « Printemps de la transition »
- 2.2 GRTgaz : convention de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz pour permettre la méthanisation en injection

Informations diverses

- 1.1 Groupement d'achat d'électricité – Evolution des tarifs 2023
- 1.2 Point d'actualités SDIRVE
- 1.3 Point d'actualités SEM
- 1.4 Planning des réunions 2023 – mise à jour

2023-B-01

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 2 Février 2023	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 18/01/2022	L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le Jeudi 2 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.
Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 16	
Délibération n° : 2023-B-01	
Objet : PROGRAMMATION 2023 Travaux des villes « A »	

Etaient présents 16 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :

Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, CAUCHE, CORNET, COUREL, CRAMER, DUVERE, ESPRIT, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, WALLART.

POUVOIR

Mme Françoise COMPAGNON, membre du Bureau Syndical, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, Président du Syndicat et membre du Bureau Syndical, pour la représenter lors des délibérations.

Exposé des motifs

Réunie le 20 janvier 2023, la Commission des Villes A a examiné l'ensemble des projets recensés dans cette catégorie.

5 des 14 villes A existantes au 1er janvier 2023 souhaitent s'inscrire à la programmation pour un volume de dépenses de 1 210 500 € et 10 opérations, consacrées à la modernisation du réseau (fils nus) en technique souterraine pour partie.

Il convient d'indiquer que la liste des opérations susvisées, jugée optimale par la Commission, est soumise, commune par commune, à la validation des organes délibérants.

COMMUNES	MONTANT € VAP + EAP	NB OPERATIONS
ETREPAGNY	277 000	2
GISORS	151 000	2
LOUVIERS	170 000	2
PONT AUDEMER	190 000	1
VERNON	422 500	3
	1 210 500	10

Dans ce contexte, il est proposé de programmer l'ensemble des projets. Le taux de contribution des communes est fixé à 75 % du montant hors taxe des travaux réalisés.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical décide de :

- valider la programmation de travaux des villes A telle que figurant au tableau annexé à la présente,
- fixer en application de la décision du Comité Syndical du 2 juin 2012, le taux de contribution à 75%,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





PROGRAMMATION 2023 DES VILLES A

Montant TTC des travaux retenus pour 2022	VILLES A	Montant TTC des travaux VAP/EAP recensés pour 2023	Nombre d'opérations proposées	VAP	EAP	Participations communales
				75% HT	100%HT	
	ALIZAY	- €	0			- €
	BERNAY	- €				- €
90 000,00 €	BRIONNE	- €				- €
- €	CONCHES	- €				- €
138 000,00 €	ETREPAGNY	277 000,00 €	2	270 000,00 €	7 000,00 €	174 583,33 €
230 000,00 €	EVREUX	- €				- €
78 000,00 €	GISORS	151 000,00 €	2	145 000,00 €	6 000,00 €	95 625,00 €
129 000,00 €	LOUVIERS	170 000,00 €	2	125 000,00 €	45 000,00 €	115 625,00 €
150 000,00 €	PONT AUDEMER (Pont Audemer-St Germain Village)	190 000,00 €	1	100 000,00 €	90 000,00 €	137 500,00 €
	PONT DE L'ARCHE	- €	0			- €
	VAL D HAZEY(Aubevoye-Vx villez)	- €	0			- €
	VAL DE REUIL	- €				- €
	VAUDREUIL (LE)	- €				- €
442 000,00 €	VERNON	422 500,00 €	3	395 000,00 €	27 500,00 €	269 791,67 €
1 257 000,00 €		1 210 500,00 €	10	1 035 000,00 €	175 500,00 €	793 125,00 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURO	
Séance du 2 Février 2023	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
Convocation : 18/01/2022	L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le Jeudi 2 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.
Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 16	
Délibération n° : 2023-B-02	
Objet : PROGRAMMATION 2023 Travaux des villes « B »	

<p>Etaient présents 16 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :</p> <p>Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, CAUCHE, CORNET, COUREL, CRAMER, DUVERE, ESPRIT, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, WALLART.</p> <p style="text-align: center;"><i>POUVOIR</i></p> <p>Mme Françoise COMPAGNON, membre du Bureau Syndical, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, Président du Syndicat et membre du Bureau Syndical, pour la représenter lors des délibérations.</p>

Exposé des motifs

Conformément aux orientations définies par le Comité Syndical, la possibilité budgétaire des villes B dépend de la Taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE) ou de la part de la TICFE qui remplace ladite taxe à compter de 2023, conservée par le SIEGE sur les années 2021-2022-2023 complétée d'un coefficient de valorisation fixé à 1.80 d'une part et tenant compte du bilan (positif ou négatif) des années antérieures d'autre part.

Le tableau joint à la présente fait apparaître par commune le niveau de crédits restant pour la période 2021-2023, après programmation des travaux 2021 et 2022. Ce tableau indique ensuite le solde – positif ou négatif – du précédent programme pluriannuel 2018-2020, constaté et intégré à l'enveloppe des villes lorsque l'ensemble des opérations dudit programme sont closes, uniquement estimé lorsque des opérations restent à clôturer.

Sur une ligne budgétaire annuelle de 3 100 000 € qui pourra être réajustée en tant que de besoin lors du vote du Budget Supplémentaire 2023, les villes B présentent :

- 15 opérations en DP/EP coordonné. A noter que les programmes d'investissement se concentrent prioritairement sur la résorption de réseaux fils nus.
- 25 opérations en éclairage public seul, pour un volume financier total de 3 013 000 €.

Après hiérarchisation par commune tenant compte des priorités et des attentes de chacune, on constate que sur 26 communes sollicitant des travaux, 6 d'entre elles dépassent leur enveloppe.

Pour la troisième année d'exécution du programme pluriannuel 2021-2023, le volume de crédit est évalué à :

- 2 013 000 € en VBP+EBP,
- 1 000 000 € en EVP.

En liaison avec la clôture des travaux en cours, la possibilité budgétaire de chaque commune, et sous réserve de délibération de la programmation par le Bureau Syndical, il est proposé de retenir :

- 2 779 927 € de travaux correspondant à un ensemble d'opérations financées à 20% par les villes B concernées,
- 221 541 € de travaux correspondant à la part d'opérations dépassant la possibilité budgétaire financée à 80%.

Le tableau de synthèse joint à l'annexe à la présente illustre cette situation.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical décide de :

- confirmer les enveloppes réservées à chacune des villes B,
- valider la programmation de travaux des villes B telle que figurant au tableau annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Les crédits nécessaires seront en tant que de besoin, ajustés au Budget Supplémentaire 2023.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





PROGRAMME PLURI ANNUEL (PP) 2021 -2023 DES INVESTISSEMENTS POUR LES VILLES B

PROGRAMMATION DES OPERATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230202-2023-B-02-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Bureau Syndical du 2 Février 2023
Annexe Délibération 2023-8-02

VILLES B nouvelles	Villes B historiques	bilan(situation du PP 2021-2022+reliquat du PP 2018-2020)	propositions 2023 VBP/EBP-EVP globalisé (Com com nouvelles)	propositions 2023 VBP/EBP-EVP detail/communes	Montant des opérations recensées					PARTICIPATION COMMUNALE					solde du PP pour 2023 globalisé	
					Nb op	VBP+EBP	Nb op	EVP	situation du PP	part 100% SIEGE	part à 20%	participation 20%	part à 80%	participation 80%		participation communale totale
ANDELYS(LES)	ANDELYS(LES)	453 336	485 000,00	485 000,00	1	391 000	3	94 000	-31 664		442 336	73 723 €	31 664	21 109 €	94 832 €	0
ARNIERES SUR ITON	ARNIERES SUR ITON	34 165	34 000,00	34 000,00	0		1	34 000	165		34 000	5 667 €			5 667 €	0
BEAUMONT LE ROGER	BEAUMONT LE ROGER	68 082	0,00	0,00	0		0		68 082		0	- €		0 €	68 082	
BEUZEVILLE	BEUZEVILLE	71 398	70 000,00	70 000,00	1	70 000	0		1 398		70 000	11 667 €			11 667 €	1 398
BONNEVILLE SUR ITON(LA)	BONNEVILLE SUR ITON(LA)	89 663	45 000,00	45 000,00	0	0	1	45 000	44 663		45 000	7 500 €			7 500 €	44 663
BRETEUIL	BRETEUIL SUR ITON	95 408	121 000,00	0,00	1	0	0		-25 592		95 408	15 901 €	25 592	17 061 €	32 963 €	0
	CINTRAY			0,00	0	0										
	GUEROUDE(LA)			121 000,00	1	121 000										
CHAPELLE LONGUEVILLE	CHAPELLE REANVILLE(LA)	117 782	110 000,00	0,00	0	0	0		7 782		110 000	18 333 €			18 333 €	7 782
	ST JUST			110 000,00	0	1	110 000									
	ST PIERRE D AUTILS			0,00	0	0										
EZY SUR EURE	EZY SUR EURE	17 012	0,00	0,00	0		0		17 012			- €		0 €	17 012	
FLEURY SUR ANDELLE	FLEURY SUR ANDELLE	228 264	195 000,00	195 000,00	1	165 000	1	30 000	33 264		195 000	32 500 €			32 500 €	33 264
GAILLON	GAILLON	155 742	80 000,00	80 000,00	0		2	80 000	75 742		80 000	13 333 €			13 333 €	75 742
GASNY	GASNY	107 183	50 000,00	50 000,00	0		1	50 000	57 183		50 000	8 333 €			8 333 €	57 183
GRAND BOURGTHEROULDE	BOSC BENARD COMMUN	28 468	29 000,00	0,00	0	0	0		-532		28 468	4 745 €	0	- €	4 745 €	0
	BOURGTHEROULDE INFREVILLE			0,00	0	0										
	THUIT HEBERT			29 000,00	0	2	29 000									
GRAVIGNY	GRAVIGNY	71 963	68 000,00	68 000,00	0		1	68 000	3 963		68 000	11 333 €			11 333 €	3 963
HAYE LE COMTE(LA)	HAYE LE COMTE(LA)	33 210	0,00	0,00	0		0		33 210		0	- €		0 €	33 210	
INCARVILLE	INCARVILLE	53 742	0,00	0,00	0	0	0	0	53 742		0	- €	0	- €	0 €	53 742
IVRY LA BATAILLE	IVRY LA BATAILLE	85 167	85 000,00	85 000,00	0		0	85 000	167		85 000	14 167 €			14 167 €	0
MADELEINE DE NONANCOURT(LA)	MADELEINE DE NONANCOURT(LA)	44 071	37 000,00	37 000,00	0		3	37 000	7 071		37 000	6 167 €			6 167 €	7 071
MANNEVILLE SUR RISLE	MANNEVILLE SUR RISLE	75 377	55 000,00	55 000,00	1	55 000	0		20 377		55 000	9 167 €			9 167 €	20 377
MENILLES	MENILLES	35 095	35 000,00	35 000,00	0		1	35 000	95		35 000	5 833 €			5 833 €	0
MENNEVAL	MENNEVAL	113 566	0,00	0,00	0		0		113 566		0	- €		0 €	113 566	
NEUBOURG(LE)	NEUBOURG(LE)	316 116	126 000,00	126 000,00	1	126 000	0		190 116		126 000	21 000 €			21 000 €	190 116
NONANCOURT	NONANCOURT	257 193	186 000,00	186 000,00	2	186 000	0		71 193		186 000	31 000 €			31 000 €	71 193
PACY SUR EURE	PACY SUR EURE	279 500	250 000,00	250 000,00	1	250 000	0		29 500		250 000	41 667 €			41 667 €	29 500
	ST AQUILIN DE PACY			0,00	0	0										
PITRES	PITRES	56 935	56 000,00	56 000,00	0		2	56 000	935		56 000	9 333 €			9 333 €	935
ROMILLY SUR ANDELLE	ROMILLY SUR ANDELLE	91 904	35 000,00	35 000,00	0		1	35 000	56 904		35 000	5 833 €			5 833 €	56 904
RUGLES	RUGLES	133 328	110 000,00	110 000,00	1	110 000	0		23 328		110 000	18 333 €			18 333 €	23 328
SAINT ANDRE DE L EURE	ST ANDRE DE L EURE	4 962	30 000,00	30 000,00	0		1	30 000	-25 038		4 962	827 €	25 038	16 692 €	17 519 €	0
SAINT MARCEL	ST MARCEL	43 141	88 000,00	88 000,00	0		1	88 000	-44 859		43 141	7 190 €	44 859	29 906 €	37 096 €	0
SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	ST SEBASTIEN DE MORSENT	239 102	34 000,00	34 000,00	0		1	34 000	205 102		34 000	5 667 €			5 667 €	205 102
SERQUIGNY	SERQUIGNY	24 595	3 000,00	3 000,00	1	3 000	0		21 595		3 000	500 €			500 €	21 595
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	FRANCHEVILLE	501 612	596 000,00	0,00	0	0	0		-94 388		501 612	83 602 €	94 388	62 925	146 527 €	0
	VERNEUIL SUR AVRE			596 000,00	3	536 000	2	60 000								
		3 927 082	3 013 000	3 013 000	15	2 013 000	25	1 000 000			2 779 927	463 321	221 541 €	147 694 €	611 015 €	1 135 728

3 013 000

études APS-APD

EV/B/TBP-ETUDES POUR 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 2 Février 2023 Convocation : 18/01/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 16 Délibération n° : 2023-B-03 Objet : Biomasse Normandie : participation financière au « Printemps de la transition »	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le Jeudi 2 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

<p>Etaient présents 16 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :</p> <p>Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, CAUCHE, CORNET, COUREL, CRAMER, DUVERE, ESPRIT, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, WALLART.</p> <p style="text-align: center;"><i>POUVOIR</i></p> <p>Mme Françoise COMPAGNON, membre du Bureau Syndical, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, Président du Syndicat et membre du Bureau Syndical, pour la représenter lors des délibérations.</p>

Exposé des motifs

Biomasse Normandie, association régionale, œuvre depuis 40 ans sur le territoire de la Normandie dans les domaines du bois-énergie, de la méthanisation, de la gestion des déchets, de l'économie circulaire et de la maîtrise de l'énergie. Par ses actions, elle participe à favoriser l'engagement des territoires dans la transition énergétique.

Son expertise technique objective et neutre constitue un capital fiable pour impulser, bâtir et appliquer les stratégies de transition portées par les institutionnels et les collectivités. A ce titre, elle porte notamment l'animation des programmes régionaux bois-énergie et méthanisation que le SIEGE 27 soutient financièrement.

A l'occasion de ses 40 ans, Biomasse Normandie souhaite organiser en 2023 le « printemps de la transition en Normandie » afin :

- de mettre en lien les acteurs du territoire engagés dans la transition écologique ;
- de mettre en avant les actions structurantes du territoire et l'importance d'avoir une vision globale des enjeux ;
- d'échanger sur les capacités à relever collectivement les défis.

Il comprendra plusieurs événements :

- 5 journées de visites thématiques (1 journée par département) vers mai 2023 afin de faire connaître des actions exemplaires et diversifiées ;
- 3 ateliers de scénarisation participatifs vers fin mai-début juin 2023 afin d'engager des réflexions ;
- 1 journée technique de clôture le 22 juin 2023 à Caen.

L'ensemble des animations représente un budget d'environ 37 500 €HT.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement de cet événement, Biomasse Normandie s'est adressée à l'ensemble de ses partenaires tels que : Région, ADEME, départements, CRAN, banques et syndicats d'énergie.

S'agissant de ces derniers, elle sollicite une participation de 2 000 € par syndicat.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical décide de donner une suite favorable à la demande de Biomasse Normandie de financer à hauteur de 2 000 € l'organisation du « Printemps de la transition 2023 en Normandie » et d'autoriser le Président à signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





REÇU LE
- 5 DEC. 2022
S.I.E.G.E.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-202302-2023-B-03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Bureau Syndical du 2/02/2023
Délibération 2023-B-03

Monsieur Xavier HUBERT
Président
SIEGE 27
12 rue Concorde
CS 30289
27930 GUICHAINVILLE

Nos réf. : M.G./F.L. - P2022/048

Objet : Organisation du « Printemps de la transition » en Normandie en 2023. Caen, le 23 novembre 2022

Monsieur le Président,

Façade maritime, vallées industrielles de la Seine et de la Bresle, terroir agricole, terre de lin, la Normandie est particulièrement exposée et concernée face aux défis d'épuisement des ressources, de réchauffement climatique, d'évolution des paysages, de qualité de l'air... La mise en place du GIEC normand reflète cette prise de conscience. Face à ses constats, c'est collectivement qu'il faut engager l'étape du passage à l'acte et de la consolidation des actions.

2023 étant l'année du 40^{ème} anniversaire de Biomasse Normandie, les membres de l'association proposent de passer une nouvelle fois à l'action et souhaitent organiser en Normandie un événement d'ampleur régional intitulé « **Printemps de la transition** ». Cet événement, à destination des acteurs normands, visera à renforcer l'engagement des territoires dans la transition. Il comprendra sous différentes formes de nombreux temps d'échange organisés sur l'ensemble de la région en mai et juin 2023 (visites, ateliers...). Enfin, un séminaire de clôture organisée le 22 juin 2023 à Caen permettra de rassembler l'ensemble des acteurs. Cette journée comprendra notamment une plénière pour présenter les scénarios de transition et des tables rondes qui permettront de dresser les grandes orientations pour renforcer l'engagement des territoires vers la transition énergétique, ainsi que l'actualisation du projet associatif de Biomasse Normandie pour les 40 prochaines années.

Un dossier de présentation complet du **Printemps de la transition** est joint à ce présent courrier.

Néanmoins et afin d'**accueillir gratuitement les participants** à cet événement, ce projet ne pourra voir le jour qu'avec le soutien financier et/ou matériel de nos partenaires institutionnels et privés (contribution aux frais de fonctionnement comprenant la location de salles, de bus, repas, communication, temps de préparation...) cf. budget complet dans le dossier joint.

Ainsi et par la présente, nous sollicitons auprès du SIEGE 27 une contribution exceptionnelle de 2 000 € (soit 5 % du budget estimé) au titre de l'organisation et de l'animation du « Printemps de la transition » en 2023 en Normandie.

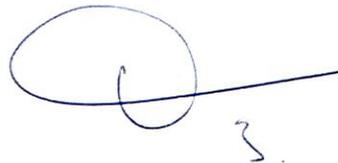
.../...

.../...

Marie Guilet, Directrice de Biomasse Normandie (Tél. : 02 31 34 17 68 - m.guilet@biomasse-normandie.org) reste bien évidemment à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information concernant ce projet.

Nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre proposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

François TAUDIERE,
Président de Biomasse Normandie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.



REÇU LE

- 5 DEC. 2022

S.I.E.G.E.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230202-2023-B-03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Le printemps de la transition

Concertier pour renforcer l'engagement
des territoires normands dans la transition

Dossier de présentation d'un projet événementiel

novembre 2022

Version 1.0

Description de l'événement	1
➤ Contexte et enjeu	1
➤ Objectifs et finalités.....	2
➤ Public cible	2
➤ Zone d'influence.....	2
➤ Objectif des demandes de contribution.....	3
Programme et temporalité	3
➤ Journées « terrain » thématiques	4
➤ Ateliers thématiques	5
➤ Journée technique - événement de clôture.....	5
Moyens mis en œuvre et budget	7

Description de l'événement

→ Contexte et enjeu

Façade maritime, vallées industrielles de la Seine et de la Bresle, terroir agricole, terre de lin, la Normandie est particulièrement exposée et concernée face aux défis d'épuisement des ressources, de réchauffement climatique, d'évolution des paysages, de qualité de l'air...

La mise en place du GIEC normand reflète cette prise de conscience. Dans les étapes du changement, cet important travail a permis de franchir collectivement l'étape de la contemplation qui correspond à la prise de conscience du problème global de l'impact de l'activité humaine sur notre environnement.

Dorénavant, c'est collectivement qu'il faut engager l'étape du passage à l'acte et de la consolidation des actions.

Biomasse Normandie, association régionale, œuvre **depuis 40 ans sur le territoire de la Normandie** dans les domaines du bois-énergie, de la méthanisation, de la gestion des déchets, de l'économie circulaire et de la connaissance et maîtrise de l'énergie. De par ses actions et son projet associatif, l'association participe à favoriser l'engagement des territoires dans la transition écologique.

En effet, au fil des années, l'association a apporté sa contribution aux réflexions et au déploiement des stratégies en matière de transition écologique et énergétique sur le territoire normand. Son **expertise technique objective et neutre**, acquise au travers des années, constitue un appui fiable pour impulser, bâtir et appliquer les stratégies de transition portées par les institutionnels et les collectivités. Quelques exemples clés et concrets illustrent ces propos :

- L'animation du programme bois-énergie depuis 1994 a largement participé à faire de la Normandie une des premières régions à disposer d'un parc de plus de 300 chaufferies collectives (dont 40 réseaux de chaleur urbains), 50 chaufferies industrielles et 300 agricoles.
- La mise en place de la Charte Métha'Normandie, outil indispensable pour faire émerger des unités de méthanisation intégrées au territoire, en renforçant, le dialogue territorial. Il s'agit d'un outil unique en France...

Cette connaissance et cette vision globale constituent également un atout indispensable pour alerter des risques relatifs à la pérennité de stratégies déployées au niveau régional ou local. Le cas de la ressource en bois, notamment ceux en fin de vie, et le risque de tension sur la ressource face aux nombreux projets, étudiés dans les programmes ECIRBEN et IMPACTES illustrent parfaitement ces propos.

Globalement, l'association au travers de l'ensemble de son activité et de ses liens avec les nombreux acteurs du territoire, contribuent à renforcer notre résilience face aux nombreux défis à relever collectivement (climatiques, épuisement des ressources, usage des sols...).

L'évolution du contexte global et l'évolution interne de l'association (moins de 10 salariés au démarrage, 30 salariés à ce jour) impliquent de repenser le projet associatif et le mode de fonctionnement (gouvernance notamment). Dans le cadre du « **Printemps de la transition** », Biomasse Normandie souhaite prendre la mesure du travail accompli collectivement ces 40 dernières années et se projeter dans les grands défis des 40 prochaines années. Et si l'association n'a pas attendu cet anniversaire pour anticiper la transition écologique, il lui tient à cœur de continuer d'aborder les questions environnementales de façon transversale, de faire le lien entre les filières et les acteurs, d'avoir une vision globale des enjeux... et surtout d'être force de propositions.

➔ Objectifs et finalités

Les objectifs du « **Printemps de la transition** » sont :

- De mettre en lien les acteurs du territoire engagés dans la transition écologique et de croiser les regards.
- De mettre en avant les actions structurantes du territoire et l'importance d'avoir une vision globale des enjeux en matière de transition écologique.
- D'échanger sur nos capacités à relever collectivement les défis d'aujourd'hui et de demain, et de les inscrire dans le projet associatif de Biomasse Normandie.

Le « **Printemps de la transition** » comprendra trois grands axes :

- Des **journées « terrain » thématiques** délocalisées sur chacun des départements normands pour être au plus proche des acteurs.
- Des **ateliers d'échanges** pour engager des réflexions de fond.
- Un **séminaire technique de clôture** composé de quatre tables rondes qui permettront de faire ressortir les grandes orientations du projet associatif de Biomasse Normandie.

➔ Public cible

La participation au « **Printemps de la transition** » sera gratuite. Les cibles sont les acteurs, notamment normands, engagés dans la transition écologique dans les domaines de l'économie circulaire, la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et la rénovation thermique des bâtiments :

- Les collectivités territoriales compétentes en matière de déchets, d'assainissement, d'énergie et de rénovation.
- Les institutionnels et chambres consulaires : ADEME, Région Normandie, Départements normands, CCI, Chambres d'agriculture, CESER...
- Les syndicats d'énergie.
- Les entreprises (bureaux d'études, opérateurs énergétiques, opérateurs déchets, fournisseurs de bois, exploitants d'unités de méthanisation...).
- Les acteurs de la forêt : syndicats, coopératives...
- Les associations engagées (Enercoop, CREPAN, UFCR, le Dôme...).



➔ Zone d'influence

Dans le cadre du « **Printemps de la transition** », des animations seront organisées sur chacun des 5 départements normands (à minima 1 journée « terrain » par département). Les lieux pour la tenue des ateliers ne sont pas définis. Le séminaire de clôture se déroulera à Caen (voir le descriptif du programme). Ainsi, en termes de périmètre d'influence, l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des acteurs normands (journées « terrain » et ateliers) et de les rassembler à Caen lors du séminaire de clôture.



➔ Objectif des demandes de contribution

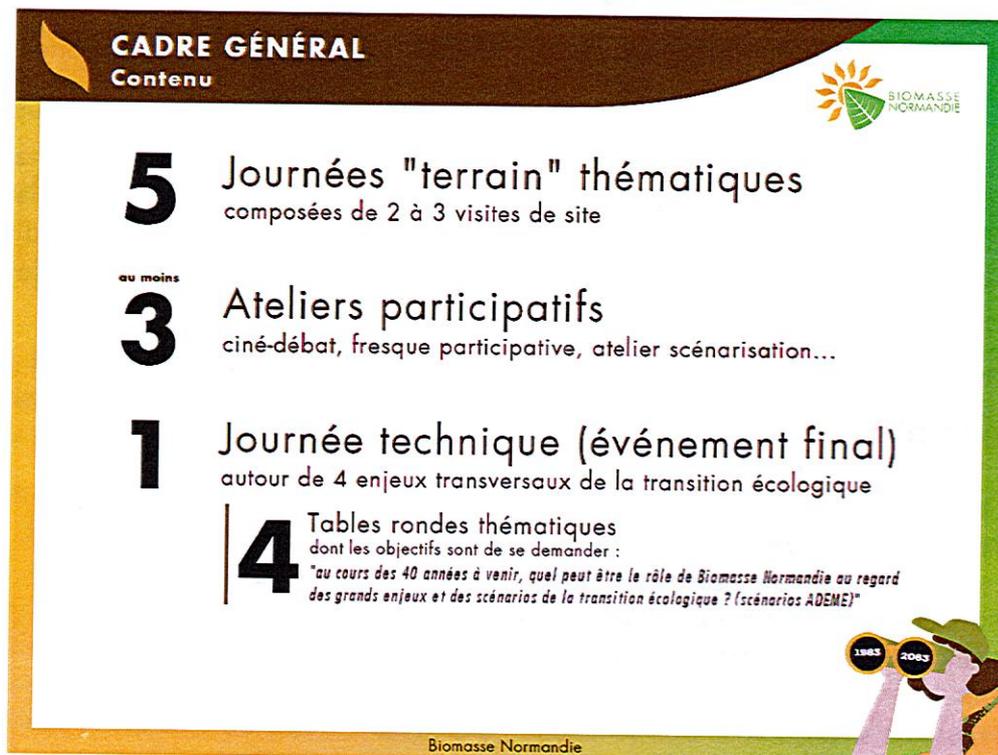
Les contributions sollicitées permettront de couvrir les frais de fonctionnement engagés pour l'ensemble des actions prévues dans le cadre du « **Printemps de la transition** » (location de salle, de bus, repas, communication, temps de préparation...) afin d'accueillir les participants gratuitement.

Programme et temporalité

Le « **Printemps de la transition** » comprendra plusieurs événements :

- **5 journées « terrain » thématiques, 1 journée par département**, composées de 2 à 3 visites de sites (trajet collectif en autocar + déjeuner inclus). Chaque journée comprend un temps d'échange et des visites autour d'une thématique traitée par l'association. Ces journées se dérouleront **au mois de mai 2023**.
- **3 ateliers participatifs** : atelier de scénarisation de transition énergétique bâti dans le cadre de l'ORECAN, fresque du climat, ciné-débat... (lieux non définis) **fin mai/début juin 2023**.
- **1 journée technique** (séminaire de clôture) qui se déroulera le **22 juin 2023** à **Caen** qui comprendra une plénière faisant intervenir un grand témoin (non identifié à ce jour), une présentation des scénarios de transition 2050 ADEME et des tables rondes qui permettront de dresser les grandes orientations pour renforcer l'engagement des territoires vers la transition énergétique et les lignes du projet associatif de Biomasse Normandie.

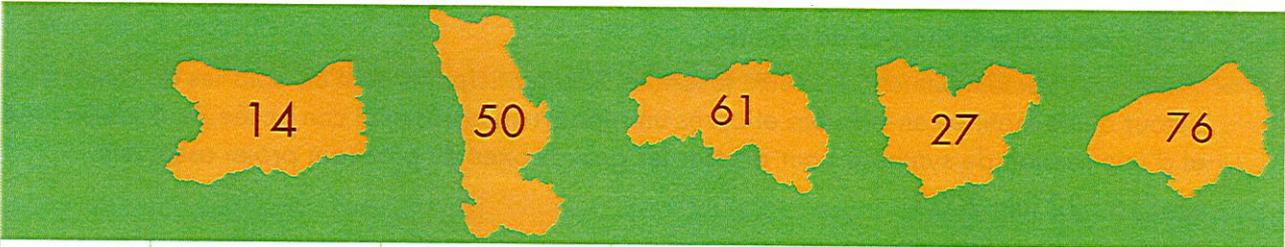
Figure 1 : Temps forts du « Printemps de la transition »



➔ Journées « terrain » thématiques

- **Où** : 1 journée par département normand, soit 5 journées sur la période.
- **Quoi** : des visites de sites (2 à 3) avec 30 personnes attendues par journée.
- **Comment** : prise en charge des repas et du déplacement des participants en autocar entre les visites.
- **Quand** : mai 2023
- **Qui** :
 - . Les collectivités territoriales compétentes concernées selon la thématique.
 - . Les partenaires institutionnels.
 - . Les syndicats d'énergie.
 - . Les entreprises (bureaux d'études, opérateurs énergétiques, opérateurs déchets, fournisseurs de bois, exploitants d'unités de méthanisation...).
 - . Les associations engagées (Enercoop, CREPAN, UFCR, le Dôme...).
 - . Les adhérents de l'association...
- **Pourquoi** :
 - . Montrer des actions exemplaires mises en place dans les territoires notamment ruraux, cibles initiales des travaux de recherche et de développement de l'association.
 - . Montrer la diversité des thématiques traitées par l'association en s'appuyant sur les singularités de chaque territoire et surtout être une source d'inspiration et de montée en connaissance pour améliorer les actions à déployer et assurer de la cohérence.

Programme provisoire des journées thématiques



Thèmes	Maîtrise de l'énergie	Prévention et gestion des déchets	Bois	Bois	Valorisation déchets organiques
Sites pressentis	Copropriété BBC Fabrique à énergie	ISDND Champs Jouault Centre de tri de Sphère Ressourcerie	Echange sur une parcelle en forêt Plate-forme bois Biocombustibles SAS Chaufferies bois (CUA ?)	Scierie Gastebois Site de granulation Aswood	Méthanisation Mont aux Roux Cendres – Lucy Biodéchets et boues Le Havre Métropole

Ateliers thématiques

- **Où** : à définir
- **Quoi** : 1 atelier de scénarisation réalisé dans le cadre de l'ORECAN, un ciné-débat, un atelier Fresque du Climat...
- **Comment** : des ateliers d'échanges
- **Quand** : fin mai/début juin 2023
- **Qui** :
 - . Les collectivités territoriales compétentes concernées selon la thématique.
 - . Les partenaires institutionnels.
 - . Les syndicats d'énergie.
 - . Les entreprises (bureaux d'études, opérateurs énergétiques, opérateurs déchets, fournisseurs de bois, exploitants d'unités de méthanisation...).
 - . Les associations engagées (Enercoop, CREPAN, UFCR, le Dôme...)
 - . Les adhérents de l'association...
- **Pourquoi** :
 - . Engager des réflexions autour de la transition.
 - . Sensibiliser aux enjeux de la transition.
 - . Poser quelques bases de la révision du projet associatif.

Journée technique - événement de clôture

- **Où** : Caen - salle de la CCI à Saint-Contest (14)
- **Quoi** : séminaire technique de clôture
- **Comment** : rassemblement d'acteurs (attendus 230 participants dont 30 salariés de l'association) autour d'une matinée en plénière et après un repas, une après-midi composée de 4 tables rondes et d'une session de synthèse pour dresser les grands axes du prochain projet associatif.
- **Quand** : 22 juin 2023
- **Qui** :
 - . Les collectivités territoriales compétentes concernées selon la thématique.
 - . Les partenaires institutionnels.
 - . Les syndicats d'énergie.
 - . Les entreprises (bureaux d'études, opérateurs énergétiques, opérateurs déchets, fournisseurs de bois, exploitants d'unités de méthanisation...).
 - . Les associations engagées (Enercoop, CREPAN, UFCR, le Dôme...).
 - . Les adhérents de l'association...
- **Pourquoi** :
 - . Contextualiser le travail à mener dans les 40 prochaines années en s'appropriant des visions comme par exemple les scénarios de transition 2050 de l'ADEME.
 - . Proposer par grande thématique des actions qui pourraient s'inscrire dans le projet associatif dans les domaines de compétences de l'association : enjeux énergétiques, enjeux de ressource matière, acceptabilité, sobriété et rénovation, et interconnexion avec les acteurs régionaux.

Contenu provisoire du séminaire de clôture

JOURNÉE TECHNIQUE

Le déroulé



TROUVONS UN "GRAND TÉMOIN"



Évènement final



 **22 juin 2023**

 **Caen (14)**
A la Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

(contextualisation des 4 enjeux et des scénarios ADEME)

 GÉNÉRATION FRUGALE

 COOPÉRATIONS TERRITORIALES

 TECHNOLOGIES VERTES

 PARI RÉPARATEUR

TABLE RONDE 1

La transition énergétique
(au regard des scénarios ADEME)

TABLE RONDE 2

Les ressources
(au regard des scénarios ADEME)

REPAS DU MIDI

TABLE RONDE 3

L'appropriation locale
(au regard des scénarios ADEME)

TABLE RONDE 4

Transversalité ou sobriété

PLÉNIÈRE DE CLÔTURE



Biomasse Normandie

Moyens mis en œuvre et budget

L'ensemble des animations prévues dans le cadre du « Printemps de la transition » représente un budget de près de 37 500 €HT.

Bilan des dépenses prévisionnelles

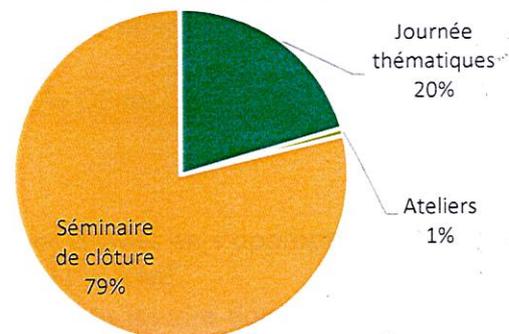
Postes de dépense	Nombre	PU € HT	Unité	Montant		
				€ HT	€ TTC	€HT /participant
Journées thématiques						
Bus	5	700	par journée	3 500,00	4 200,00	23,33
Repas	150	25	par personne	3 750,00	4 500,00	25,00
Café et Gâteaux	150	3	par personne	450,00	540,00	3,00
Total journées thématiques				7 700,00	9 240,00	51,33
Ateliers d'échanges						
Café et Gâteaux	90	3	par personne	270,00	324,00	3,00
Total Ateliers d'échanges				270,00	324,00	3,00
Séminaire de clôture						
Programme/courrier				500,00	598,00	2,17
Défraiement intervenant événement	4	300		1 200,00	1 435,20	5,22
Frais intervenants				2 000,00	2 392,00	8,70
Location salle	1	5 000		5 000,00	5 980,00	21,74
Accueil / Repas	230	32		7 360,00	8 802,56	32,00
Préparation (personnel)				12 000,00	12 000,00	52,17
Divers et imprévus	0,05	-		1 403,00	1 677,99	6,10
Total Séminaire de clôture				29 463,00	32 885,75	128,10
Total général				37 433,00	44 769,87	/

Pour couvrir une partie des dépenses générées, l'association prévoit de solliciter certains partenaires, parmi lesquels :

- Région Normandie
- ADEME
- TE 61
- SDEM 50
- SDEC
- SIEGE 27
- SDE 76
- Biocombustibles
- Départements normands
- DRAAF / DREAL
- Chambres d'agriculture de Normandie
- Crédit agricole
- Crédit coopératif
- Adhérents, dons...

Près de 80 % du budget prévisionnel est associé à la journée de clôture.

Répartition des dépenses



2023-B-04

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE	
Séance du 2 Février 2023 Convocation : 18/01/2022 Nombre de membres : - en exercice 25 - présents 16 Délibération n° : 2023-B-04 Objet : GRTgaz : convention de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz pour permettre la méthanisation en injection	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'An DEUX MILLE VINGT TROIS le Jeudi 2 Février à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), légalement convoqués, se sont réunis au SIEGE 27, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Président.

Etaient présents 16 membres formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer :
Mmes et Ms HUBERT, MOGLIA, CAUCHE, CORNET, COUREL, CRAMER, DUVERE, ESPRIT, HAMEL, JEANNE, JOIN LAMBERT, LANDAIS, LEMONNE, LENFANT, MABIRE, WALLART.

POUVOIR

Mme Françoise COMPAGNON, membre du Bureau Syndical, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, Président du Syndicat et membre du Bureau Syndical, pour la représenter lors des délibérations.

Exposé des motifs

Engagé dans le développement de la filière méthanisation en injection depuis 2017, le SIEGE 27 a rejoint en 2018 le Plan Métha'Normandie initié et animé par la Région Normandie. A ce titre, les 2 collectivités collaborent étroitement à l'émergence de projets sur le territoire eurosis.

Dans le cadre des projets d'injection de biométhane en émergence sur le zonage dit de « Breteuil », une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un rebours sur ledit zonage, réalisée par GRTgaz, est nécessaire afin d'augmenter la capacité d'injection de biométhane vers le réseau de transport. D'un coût forfaitaire de 200 000 €, elle est un préalable aux investissements sur le réseau.

Le ratio I/V calculé sur le zonage étant supérieur au plafond de 4700 €/Nm³, le coût de l'étude de faisabilité doit faire l'objet d'un engagement de financement par un ou plusieurs tiers. Ont alors été sollicités par GRTgaz comme tiers financeurs à hauteur de 50 % chacun, la Région Normandie et le SIEGE 27.

Afin que les projets de méthanisation actuellement en développement sur le territoire concerné puissent poursuivre leurs études dans des conditions économiques satisfaisantes et après concertation étroite avec la Région Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure, qui ont donné leur accord, le Comité syndical en date du 29 mai 2021 à approuver le financement par le SIEGE 27 de cette étude, à hauteur de 50 % soit 100 000 €. Les 50 % restant sont financés par la Région Normandie.

Dans ce contexte, GRTgaz et le SIEGE 27 ont souhaité préciser les modalités de financement du SIEGE 27 au Projet par mise en place d'une convention de partenariat annexée à la présente.

Elle permet notamment de définir les engagements de chacune des parties dont la mise en place d'un comité de pilotage permettant de suivre les différentes étapes afférentes au projet de rebours.

Délibération

Après délibération, le Bureau Syndical décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec GRTgaz pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz afin de permettre la méthanisation en injection sur le secteur de Breteuil et à signer tous documents nécessaires à son exécution dont tout avenant qui s'avérerait nécessaire.

Délibération validée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Xavier HUBERT





Convention de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité du renforcement du réseau de gaz pour permettre la méthanisation en injection

Entre :

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 620 424 930 euros, sise 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 440 117 620, représentée par Madame Catherine BRUN dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après « **GRTgaz** »

Et

Le **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure**, Etablissement public de coopération intercommunale, sis 12, rue Concorde – 27930 Guichainville, enregistré au répertoire SIRENE sous le numéro 252 701 974, représenté par son Président, Monsieur Xavier HUBERT, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du

Désigné ci-après « **SIEGE 27** »

Les deux ci-après désignés collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

1. Contexte et objet de la Convention

Engagé dans le développement de la filière méthanisation en injection depuis 2017, le SIEGE 27 a rejoint en 2018 le Plan Métha'Normandie initié et animé par la Région Normandie. A ce titre, les 2 collectivités collaborent étroitement à l'émergence de projets sur le territoire eurois.

Dans le cadre des projets d'injection de biométhane en émergence sur le zonage dit de « Breteuil », une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un rebours sur ledit zonage (« le Projet »), réalisée par GRTgaz, est nécessaire afin d'augmenter la capacité d'injection de biométhane vers le réseau de transport. D'un coût forfaitaire de 200 000€, elle est un préalable aux investissements sur le réseau.

Le ratio I/V calculé sur le zonage étant supérieur au plafond de 4700€/Nm³, le coût de l'étude de faisabilité doit faire l'objet d'un engagement de financement par un ou plusieurs tiers. Ont alors été sollicités par GRTgaz comme tiers financeurs à hauteur de 50% chacun, la Région Normandie et le SIEGE 27.

Afin que les projets de méthanisation actuellement en développement sur le territoire concerné puissent poursuivre leurs études dans des conditions économiques satisfaisantes et après concertation étroite avec la Région Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure, qui ont donné leur accord, le Comité syndical du SIEGE 27 a approuvé le financement par le SIEGE 27 de cette étude, à hauteur de 50% soit 100 000€. Les 50% restant sont financés par la Région Normandie.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité préciser les modalités de financement du SIEGE 27 au Projet par mise en place de la présente convention de partenariat (« la Convention »).

GRTgaz et la Région Normandie, ont également conclu par ailleurs un accord de financement.

2. Modalités fixées par la Commission de Régulation de l'Energie

Dans sa délibération du 7 juillet 2021 portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a validé le projet de renforcement du réseau de gaz sur le territoire de Breteuil nécessaire pour permettre l'injection des méthaniseurs et fixe les conditions de réalisation et de financement de l'étude préalable.

Extrait de la délibération de la CRE du 7 juillet 2021 :

« S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au premier trimestre 2023 pour la zone de Breteuil [...].

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces deux projets, la CRE constate que ceux-ci, à 4879 €/Nm³/h pour la zone de Breteuil [...], sont supérieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h.

Bien que les critères technico-économiques soient supérieurs à la valeur plafond, les zonages proposés conjointement par GRDF et GRTgaz correspondent aux schémas de renforcements les plus pertinents pour la collectivité, validés par la CRE dans les délibérations [...] du 18 mars 2021 (Breteuil). Dès lors, les modalités de validation des investissements de renforcements pour ces deux zones, qui nécessitent l'intervention de tiers financeurs, sont prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021 : le lancement des études pour les rebours est conditionné à l'obtention par GRTgaz de lettres d'engagements de tiers financeurs à hauteur du coût normatif de ces études, soit 0,2 M€ chacune.

S'agissant de la zone de Breteuil, la CRE constate que GRTgaz a adjoint à son dossier de demande deux lettres d'engagement de tiers financeurs publics couvrant la totalité des 0,2 M€ nécessaires au lancement des études.

[...]

En conséquence, la CRE approuve le lancement des études pour les rebours des zones de Breteuil [...]. Pour la zone de Breteuil, GRTgaz collectera 0,2 M€ auprès des tiers financeurs engagés par ces études dans les conditions fixées par la délibération du 7 janvier 2021. La CRE rappelle que le déclenchement de la phase de réalisation de ces deux rebours devra également faire l'objet d'une validation formelle à l'occasion d'un exercice ultérieur d'approbation des investissements de GRTgaz. Au vu des niveaux des critères I/V en vigueur au stade des demandes d'études, aucune participation de tiers additionnelle n'est attendue pour ces deux zones à l'occasion des demandes de réalisation des rebours. »

3. Comité de pilotage

Les Parties s'engagent à mettre en place un comité de pilotage (le « Comité de pilotage »). Il sera composé de membres désignés par les Parties et a minima du SIEGE 27, de la Région Normandie, de GRTgaz et de GRDF. Le Comité de pilotage se réunira sur la base d'une réunion au moins une fois tous les six mois sur un ordre du jour établi en commun par les Parties. Le Comité de pilotage se réunira néanmoins aussi souvent que nécessaire, sur convocation de l'un de ses membres.

Le rôle de ce Comité de pilotage est de :

- Contrôler la bonne exécution du Projet ;
- S'informer mutuellement sur les évolutions majeures qui pourront être apportées au Projet ;
- Suggérer aux Parties la conclusion de tout avenant à la Convention ou de tout autre document juridique en fonction de l'avancement dudit Projet.

Les décisions du Comité de pilotage seront prises à l'unanimité.

4. Engagements de GRTgaz

GRTgaz s'engage à :

- Réaliser les études pour le renforcement du réseau et le rebours de la zone de Breteuil dans les conditions fixées par la CRE
- Mettre en place le Comité de pilotage et y participer dans les conditions définies à l'article 3. de la présente Convention
- Informer le SIEGE 27 de toute difficulté rencontrée
- Transmettre au SIEGE 27 les résultats de l'étude

A l'issue des études, GRTgaz poursuivra la réalisation des investissements sous réserve de l'approbation de ces derniers par la CRE.

5. Engagements du SIEGE 27

Le SIEGE 27 s'engage à :

- Verser à GRTgaz une participation financière au Projet à hauteur de 100 000€
- Participer au Comité de pilotage dans les conditions définies à l'article 3. de la Convention.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230202-2023-B-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

6. Modalités de versement des participations financières

Le SIEGE 27 versera, en une seule fois, trente (30) jours au plus tard après la réception des résultats du Projet, le montant de sa participation financière prévu à l'article 5 de la présente Convention, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert par GRTgaz et dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque :
N° de compte IBAN :
BIC :
RIB :
Code Banque :
Code agence :
Numéro de compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

7. Durée de la Convention

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties. Elle est établie pour la durée du Projet pour ce qui concerne la communication, le suivi et la transmission des résultats au SIEGE 27 incluant également le paiement par ce dernier de sa participation financière définie à l'article 5 de la Convention.

8. Cession

Les Parties ont expressément conclu la présente Convention de partenariat intuitu personae, c'est-à-dire en considération de la qualité respective de chacune des Parties. Une Partie ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent document à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie.

9. Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles ont accès dans le cadre du Projet. Toutes informations confidentielles, quel qu'en soit le support, communiquées par l'une des Parties aux autres, à l'occasion du Projet, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion du Projet ne peuvent être utilisées que dans le cadre du Projet et ne peuvent être communiquées à un tiers.

10. Responsabilité

Chaque Partie répond des dommages matériels et immatériels subis par l'autre Partie dès lors que ceux-ci sont la conséquence directe, immédiate et exclusive d'un manquement de la part de la partie défaillante dans l'exécution des obligations formalisées par la présente Convention.

11. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

12. Modification de la Convention

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20230202-2023-B-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

La présente Convention et ses éventuelles annexes constituent l'intégralité de la Convention. Toute modification apportée à celle-ci devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

13. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle en application de dispositions légales ou réglementaires, d'une décision de la Commission de régulation de l'énergie ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres dispositions. Les Parties s'entendront pour les remplacer par d'autres stipulations juridiquement valables.

14. Force majeure

Pour l'exécution du Contrat, un évènement de « Force Majeure » est entendu au sens du droit français, à savoir qu'il y a cas « Force Majeure » lorsqu'un évènement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par ladite Partie.

Les obligations de l'une ou l'autre Partie affectées par un cas de Force Majeure seront, pendant la durée de cet évènement, suspendues.

La Partie empêchée ou retardée avertira l'autre Partie du cas de Force Majeure et de sa durée probable, dès sa survenance. La Partie touchée est dispensée, pendant la durée de l'évènement, de l'exécution de ses obligations affectées par l'évènement de Force Majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Chaque Partie devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser l'impact que pourrait avoir l'évènement de Force Majeure sur chacune de ses obligations.

Dans le cas où la situation de Force Majeure persisterait au-delà de soixante (60) jours, la Convention serait résiliée de plein droit à l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité à la charge de la Partie qui ne serait plus en mesure de l'exécuter.

15. Droit applicable et règlement des litiges

La Convention est soumise, dans son intégralité, à la loi française.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation de la Convention.

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 3 (trois) mois.

À défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____

Pour SIEGE 27
Xavier HUBERT
Président

Pour GRTgaz
Catherine BRUN
Secrétaire générale